

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 2026/38 en date du 03 JUIN 2026

**Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique**

**Le Maire de SARDENT**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-033-01 du 02 février 2016 réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse et notamment ses articles 1, 2 10 et 11 ;

VU la demande présentée par M BAIGE Didier, Président de l'association LE COCHONNET SARDENTAIS en date du 28 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE LE « TROPHEE BEBERT » AURA LIEU LE LUNDI 24 AOÛT 2026 DE 13H00 A 24H00 AU MILLE-CLUB A SARDENT**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le COCHONNET SARDENTAIS représenté par Monsieur BAIGE Didier Président est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le lundi 24 août 2026 de 13h00 à 24h00.

**ARTICLE 2 :**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016098-11 du 7 avril 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.**

**ARTICLE 3 :**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Sardent, le 03 juin 2026

Le Maire, Jérôme AUGUSTYNIAK



The image shows the official seal of the Municipality of Sardent, Creuse. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE SARDENT' at the top and 'CREUSE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a castle tower, and a figure. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jérôme Augustyniak'.